

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 29 juin 2023, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Marc MATHIEU, Virginie MARTH, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Etaient excusées : Catherine MOUNIÉ (pouvoir à Karine LAB).

Date de convocation : 22 juin 2023

Ouverture de séance : 19 h 00

Clôture de séance : 20 h 00

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry OGEL comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Compte rendu des décisions dans les domaines délégués
- Taxe de séjour – Modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
- Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Octroi d'un cadeau de départ en retraite d'un enseignant

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DANS LES DOMAINES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision ci-après, prise dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 10 juillet 2020 :

- Rénovation et extension du foyer rural – Demande de subvention 3^{ème} tranche.

TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 (N° 29)

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'instauration de la taxe de séjour en date du 14/09/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des tarifs de taxe de séjour ;
- fixe les tarifs suivants, par personne et par nuitée ;
- ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS
Palaces	4,20€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3*, 4* et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1* et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux par personne et par nuitée)	5 %**

** Le taux de 5% adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux palaces.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) (N° 30)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Monsieur le Maire rappelle que les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les 4 missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ainsi, pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Haute-Savoie et la Communauté de Communes de la Vallée Verte, souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que tous les documents administratifs, contrats, conventions et mandats qui interviendront.

OCTROI D'UN CADEAU DE DEPART EN RETRAITE D'UN ENSEIGNANT (N° 31)

Monsieur le Maire informe qu'une commune qui souhaite offrir un cadeau de départ en retraite doit prendre une délibération.

Présentement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à un enseignant qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le cadeau sous forme d'un bon-cadeau sera d'une valeur maximum de 336 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe d'un cadeau offert à un enseignant qui part prochainement à la retraite ;
- dit que le montant est d'une valeur maximum de 336 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision ;
- dit que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits à l'article 6232 «fêtes et cérémonies» du budget principal.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Yvette DURET-GUIMET :

- Explique qu'un jeune élève en situation de handicap (en fauteuil roulant), va intégrer l'école en septembre prochain. Une rampe d'accès aux classes sera prochainement installée par les agents communaux. L'enfant utilisera les toilettes PMR de l'école maternelle qui seront équipées de deux barres escamotables et d'un rehausseur en trois parties.
- Rappelle qu'un des agents techniques polyvalents sera à temps partiel à compter du 1er août jusqu'à son départ en retraite le 31/12/2023. A la suite de l'avis de l'annonce pour le recrutement de son remplaçant, une candidature a été retenue.

- Fait le point sur l'avancement des travaux du foyer rural :
 - o réalisation des ragréages pour le carrelage de l'extension et de la salle supplémentaire en bas ;
 - o réalisation du placage de la grande salle (non prévu initialement mais nécessaire, suite aux mauvais état des murs) ;
 - o avancement du placage des salles du bas ;
 - o début des travaux d'installation du faux plafond dans l'ancienne salle en bas ;
 - o réalisation des seuils sur quatre portes en bas ;
 - o à venir : pose du carrelage, pose des portes intérieures et de l'isolation extérieure.
- Rappelle que le local au fond du parc est composé d'une partie mise à disposition de l'association Nouvel Assaut, d'une partie commune aux associations utilisatrices du parc et de WC publics.
 - o l'association Nouvel Assaut a commencé les travaux de réfection et de mise aux normes ;
 - o concernant les toilettes publiques, un devis a été demandé pour modifier l'éclairage qui fonctionne en continu (horloge et minuterie à remplacer).

Stéphane NOVEL :

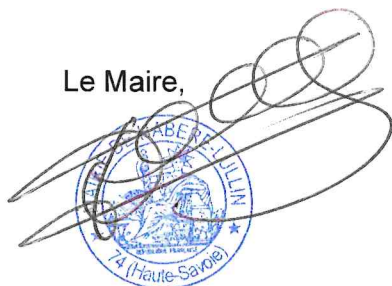
- Fait un état de l'avancement des travaux de réseau sur le secteur de Torchebise. Il précise que la tranche optionnelle n° 2 n'a pas été retenue. Cependant, la pose des gaines sera réalisée tandis que la tranchée est ouverte,
- Informe que le renvoi d'eau endommagé et non remplacé par l'entreprise de déneigement chemin du Couttaz sera remplacé.

Laurent DESBIOLLES :

- Informe les élus sur le prochain recensement de la population qui se tiendra début 2024.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 31 août 2023 à 20 h 00.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long tail, positioned below the text 'Le Secrétaire de séance,'.